

## **QA – postponing municipal elections**

### **Q: Why are they being postponed?**

A: With the large amount of electors, polling stations and poll workers, there was no safe way to undertake the municipal election at this time. Elections are contact heavy events and with the guidance of the Office of the Chief Medical Officer of Health's directive on public gatherings and social distancing, it was felt to be the only option at this time.

### **Q: Why are you saying May 2021 or sooner?**

A: We wanted to give people certainty that it was not being out off indefinitely, it is likely to be May 2021 unless this turns around quicker than we are seeing in other jurisdictions.

### **Q: What about the two provincial byelections scheduled for June?**

A: The legislation also postpones the two provincial byelections, currently scheduled for June 15, 2020. The byelections would have to be held no later than 30 days prior to the day that the legislature begins a new session in the fall as long as it is safe to do so.

### **Q: What happens if there are several vacancies between now and May 2021?**

A: We have suspended the clause that doesn't allow a byelection within 12 months of a general municipal election to allow for flexibility if required to hold byelections if the health and safety of all those involved can be satisfied. Then the chief electoral officer would be in a position to determine the need for byelections. If a council loses quorum there are provisions in the Act to appoint a supervisor to ensure the functioning of the local government continues.

### **Q: Are Local Service District elections postponed too?**

A: Yes, we are lining up those mandates with the municipal elections as was planned for this year.

### **Q: What about elections that already occurred?**

A: those individuals will start their term when the municipal terms start, they will not have to go through another vote, but the current LSD advisory committees will be extended.

## **FAQ – Report des élections municipales**

### **Q : Pourquoi les élections sont-elles reportées?**

R : Étant donné le grand nombre d'électeurs, de bureaux de scrutin et de travailleurs au scrutin, il est impossible d'organiser des élections municipales de façon sécuritaire en ce moment. Les élections sont des événements dans le cadre desquelles il y a de nombreux contacts et, conformément à la directive du Bureau du médecin-hygiéniste en chef sur les rassemblements publics et la distanciation sociale, il a été estimé que le report des élections était la seule option possible pour le moment.

### **Q : Pourquoi dites-vous mai 2021 ou plus tôt?**

R : Nous voulions rassurer les gens pour qu'ils sachent que les élections n'étaient pas reportées indéfiniment. Il est probable qu'elles aient lieu en mai 2021, à moins que la situation s'améliore plus vite qu'ailleurs dans le monde.

### **Q : Qu'en est-il des deux élections partielles provinciales prévues en juin?**

R : Des mesures législatives permettent également de reporter les deux élections partielles provinciales qui étaient prévues le 15 juin 2020. Les élections partielles devront avoir lieu au plus tard 30 jours avant le début d'une nouvelle session de l'Assemblée législative à l'automne, pour autant qu'il soit possible de le faire en toute sécurité.

### **Q : Qu'arrive-t-il s'il y a plusieurs sièges vacants d'ici mai 2021?**

R : Nous avons suspendu la disposition qui n'autorise pas la tenue d'une élection partielle dans les 12 mois suivant une élection municipale générale afin de permettre une certaine flexibilité, au besoin, pour la tenue d'élections partielles si la santé et la sécurité de toutes les personnes concernées peuvent être assurées. Le directeur général des élections sera alors en mesure de déterminer s'il est nécessaire d'organiser des élections partielles. Si un conseil perd le quorum, la loi prévoit la nomination d'un superviseur chargé de veiller à ce que le fonctionnement de l'administration gouvernementale locale se poursuive.

### **Q : Les élections des districts de services locaux sont-elles reportées elles aussi?**

R : Oui, nous alignons ces mandats sur les élections municipales, comme il était prévu pour cette année.

### **Q : Qu'en est-il des élections qui ont déjà eu lieu?**

R : Les personnes élues commenceront leur mandat lorsque les mandats municipaux commenceront. Elles n'auront pas à passer par un autre scrutin, mais le mandat des comités consultatifs actuels des LSD sera prolongé.

